



**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA MOSELLE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2024

Décision CA/SDRHF/2024-24

**Indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO)
versée aux sapeurs-pompiers professionnels**

Date de la convocation : 30 janvier 2024		
Nombre de membres en exercice ayant voix délibérative : 23		
Nombre de membres ayant voix délibérative présents : 14		
Nombre de suffrages exprimés : 14		
Quorum : 12		

Le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni le 12 février 2024, au nombre prescrit par la loi, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Moselle, 3 rue de Bort les Orgues à Saint-Julien-lès-Metz, sous la Présidence de Monsieur Patrick WEITEN, Président du Conseil d'Administration.

Étaient présents :

En tant que membre ayant voix délibérative :

M. Gaston ADIER, M. Denis BAUR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Luc CORRADI, Mme Evelyne FIRTION, M. Julien FREYBURGER, Mme Véréna GOSSÉ, M. Roland KLEIN, Mme Ginette MAGRAS, Mme Ghislaine MELON, M. Pierre TACCONI, M. Gilbert VOINOT, M. Patrick WEITEN, Mme Marie-Jo ZIMMERMANN.

En tant que membre ayant voix consultative (L.1424-24-5 du CGCT) :

Le contrôleur général François VALLIER, le lieutenant colonel Armand JUNG, la conseillère SUAP commandant Julie KAUFHOLZ, M. Nicolas ELLART, le sergent Loïc DESOBRY, le capitaine Frédéric PERROT.

Au titre de l'article L.1424-25 du CGCT :

M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle.

Au titre de l'article L.1424-16 du CGCT :

Le payeur départemental M. Eric CORROY.

Étaient excusés :

En tant que membre ayant voix délibérative :

M. Armel CHABANE, M. Rémy DICK, M. Khalifé KHALIFE,
Mme Alexandra REBSTOCK-PINNA, Mme Valérie ROMILLY, Mme Brigitte SCHNEIDER,
M. Dominique STREBLY, M. David SUCK, M. Serge WOLLJUNG, M. Marc ZINGRAFF.

En tant que membre ayant voix consultative (L.1424-24-5 du CGCT) :

Mme Nathalie BELLIERE, l'adjudant Kevin DAUB, le commandant Frédéric DELFOSSE, le sergent Sébastien LALLEMENT, M. Maxence LOUIS, Mme Manon MARCHIOL.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1424-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 6-8 et 6-9 ;

VU le règlement intérieur du Conseil d'Administration du SDIS de la Moselle ;

VU l'avis favorable de la commission des finances du 29 janvier 2024 ;

VU le rapport n° CA/SDRHF/2024-24 relatif à : Indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) versée aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle pour les sapeurs-pompiers professionnels en renfort extra-départemental mobilisés par l'Etat et mobilisés préventivement par le SDIS 57 pour la protection de la forêt contre l'incendie à compter du 1^{er} mars 2024 ;

DECIDE de fixer au maximum les taux horaires bruts selon le grade applicables à l'indemnité de mobilisation opérationnelle, tels qu'ils sont précisés dans l'arrêté réglementaire en vigueur ;

DECIDE de fixer le montant journalier maximum à 16 fois le montant horaire brut en cas de renfort extra-départemental et à 10 fois le montant horaire brut en cas de mobilisation préventive pour la protection de la forêt contre l'incendie ;

APPROUVE la conservation de planning prévisionnel de l'agent pour la prise en compte de son temps de travail et de son temps de mobilisation opérationnelle.

Le Secrétaire

Le Président du Conseil d'Administration

Mme Ginette MAGRAS

M. Patrick WEITEN

Acte certifié exécutoire suite à réception en préfecture le 21-02-2024 Et affiché ou publié le 21-02-2024 Numéro d'accusé réception: 057-285701611-20240212-lmc1X0100016832-DE
--